



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens.

Au seuil de cette nouvelle année 2018 c'est avec bonheur que je vous présente la Gazette de Millery qui fête sa dixième édition. À mi-mandat, l'année écoulée a été riche en réalisations communales variées allant dans le sens du respect de nos engagements préélectoraux. Le contexte politique de la poursuite du désengagement de l'État ainsi que la fusion des communautés de communes me font craindre pour l'avenir de nos petites communes. Il n'en reste pas moins que ma volonté d'encore et toujours mieux servir notre chère commune et par delà ses habitants avec une équipe municipale volontaire et impliquée reste intacte.

L'année 2017 a vu Millery s'enrichir de nouveaux habitants et je m'en félicite : preuve s'il en fallait de l'attractivité de notre commune et du plaisir d'y résider. Je ne saurais terminer ce préambule sans évoquer le devenir de la mégadécharge furoncle de notre bel Auxois. Madame la Préfète ayant accordé une durée supplémentaire de quatre mois à l'exploitant, on peut enfin espérer voir cette monstruosité fermer ses portes fin avril.

Je vous souhaite une agréable lecture de cette gazette dont le contenu n'est cependant pas exhaustif et vous adresse mes vœux les meilleurs pour 2018.

Pour terminer, je reprendrai une citation de Georges Clémenceau :

« Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite l'énergie de le faire. »

Jacky Lüdi



SOMMAIRE

Travaux, aménagements et réalisations 2017	P. 2
Principaux travaux et réalisations à venir	P. 3
Fêtes et manifestations 2017	P. 4
État civil 2017 et infos mairie	P. 4
Au fil des dossiers	P. 5-6
Méga-décharge : Un long combat qui mène à la fermeture définitive	P. 7-8-9
Un peu d'histoire	P. 9 à 12

INFORMATIONS MAIRIE

Corinne LEROY, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 h à 18 h.

Téléphone : 03 80 97 26 54.

Courriel : mairie.millery21@orange.fr

Site internet www.millery21.fr

Quelques chiffres

La commune est composée de 6 hameaux.

Superficie : 2 086 ha.

Population DGF : 403 habitants dont 63 enfants de 3 à 16 ans.

Longueur de voirie communale : 18.865 km.

Nombre de logements soumis à la TH : 191

Nombre de résidences secondaires : 16

TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2017

Travaux de voirie 2017 subventionnés par le Conseil départemental

- **Voie communale n° 9 (haut du hameau de Chevigny) :** réfection de chaussée pour un montant HT de 8 449.70 € subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental. Travaux réalisés par l'entreprise Rosa.
- **Voie communale n° 206 (reliant la RD 980 à la RD 1) :** réfection de chaussée pour un montant HT de 9 477.50 € subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental. Travaux réalisés par l'entreprise Rosa.
- **Voie communale n° 9 :** carrefour avec la RD 980 près du hameau de Pont-de-Chevigny : aménagement de sécurité pour un montant HT de 7 475.00 € subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental et demande de subvention au titre des amendes de police (25%) en cours. Travaux réalisés par l'entreprise Renevier.
- **Au hameau de Collonges :** VC n° 2, rue de Semur : réfection de chaussée et reprofilage des accotements pour un montant HT de 5 162.00 € subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental. Travaux réalisés par l'entreprise Rosa.
- **Au hameau de Millery :** chemin des Ecrynières : réfection de chaussée et d'accotements, collecte des eaux pluviales pour un montant HT de 7 986.00 € subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil départemental. Travaux réalisés par l'entreprise Mollard.



Travaux de voirie au carrefour avec la RD 980



Travaux de voirie à Collonges



Travaux de voirie à Chevigny



Millery : réfection de chaussée et d'accotements et collecte des eaux pluviales



Aménagement de la cour de la mairie et de ses abords en concassé et bicouche



Réfection de l'abribus à Chevigny



Aménagement du dépôt communal à Pont-de-Chevigny

Divers travaux 2017 sur fonds propres

Travaux de voirie réalisés par l'entreprise Renevier :

- **À Chevigny :** aménagement de la cour de la mairie et de ses abords en concassé ; devant et en face de la mairie réalisation de bicouche ; rue de l'Abbaye et rue Jean-de-Réôme, curage de fossé.
- **À Ménétreux :** décapage du bas-côté et mise en place de concassé ; curage de fossé.
- **À Charentois :** rue des Monts-Libeaux, curage de fossé et délimitation de la partie centrale du chemin, remblaiement d'un fossé inutile. Rue des Enlerys : pose de caniveaux béton et reprise de chaussée ; avant le pont sur l'Armançon : mise en place de béton en bordure. A l'entrée du pont en venant de Pont-de-Chevigny, élargissement de sécurité de la chaussée.
- **Route de Charentois à Semur :** curage de fossé.
- **Millery :** abords de l'abribus ; caniveaux béton et mise en place de concassé et de bicouche.
- **Pont-de-Chevigny :** aménagement du dépôt communal.
- **Deux camions de concassé** ont été livrés chemin de la Tuilerie et mis en place par M. Jannier Christophe.
- **Vidange de la fosse septique commune** à la mairie et au logement communal.



Parmi les travaux des agents verts, le nettoyage du monument aux morts

Travaux des agents verts

- Réalisation de nombreuses saignées en accotements, nettoyage des regards d'eaux pluviales, tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille, paillage avec du broyage végétal), débroussaillage, balayage, ramassage de nombreux déchets le long des routes, mise en compost des déchets et utilisation, entretien régulier du cimetière, nettoyage des panneaux d'affichage, des ponts, du lavoir, mise en place et enlèvement de « bidons » contenant du gravier utile en cas d'intempéries hivernales.
- Réparation de buses d'évacuation des eaux pluviales à Chevigny.
- Réfection de l'abribus de Chevigny.
- Nettoyage du monument aux morts ainsi que des pierres tombales des soldats tués durant la guerre 1914-1918.
- Mise en place et retrait des décorations de fin d'année.
- Rebouchage à plusieurs reprises des nids de poule.
- Fabrication et remplacement du volet du local technique...

Travaux d'accessibilité handicap à l'église

Le montant total des travaux est estimé à 6 117,86 € HT. Une demande de subvention adressée au Conseil départemental a été acceptée pour 50 % du montant HT, soit 3 058,93 €. Une demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'État a reçu une réponse positive (1 835 € soit 30 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable). Cet accord de subvention parvenu tardivement ainsi que l'obligation de consulter la DRAC Bourgogne - Franche-Comté (Direction régionale aux Affaires culturelles) n'ont pu permettre aux entreprises adjudicatrices de réaliser les travaux avant fin 2017. Ils seront entrepris au printemps prochain.

PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS À VENIR

Travaux de voirie 2018 prévisionnels subventionnés par le Conseil départemental

Au hameau de Charentois : voies communales numéro 13 et 10. Depuis la limite de commune avec Semur-en-Auxois jusqu'au pont franchissant l'Armançon en direction de Pont-de-Chevigny consistant en :

- Construction et réparations de la chaussée, des accotements, des réseaux d'eaux pluviales.
- Aménagement de sécurité : création de 2 ralentisseurs de type dos d'âne en enrobé avec signalisation et marquage pour un montant total HT de 147 014,40 € et modification de carrefour.

Au hameau de Ménétreux : RD 9 E, création d'aménagements routiers liés à la sécurité :

- mise en place de 2 ralentisseurs type dos d'âne en enrobé + panneaux et marquage contraignant les véhicules à ralentir afin de renforcer la sécurité des usagers pour un montant total HT de 5 270,00 €.

Travaux 2018 sur fonds propres

- Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération à Pont-de-Chevigny par les services du Conseil départemental.
- Déplacement du panneau d'entrée en amont de Ménétreux en venant de la RD 954.
- Mise en place des panneaux de signalisation routière non encore installés.
- Après réunion publique, mise en sens unique du chemin des Ecrynières et interdiction aux engins agricoles après mise en sécurité du carrefour avec la RD1.
- Étude du traitement des eaux pluviales rue des Monts-Libaux à Charentois.
- Traitement des eaux pluviales à l'entrée du chemin de la ferme du Moulin à Millery.
- Fermeture du dépôt communal au Pont-de-Chevigny.
- Étude de la mise aux normes des systèmes d'assainissement de la mairie et du logement de Chevigny ainsi que ceux des deux logements de Ménétreux.



Route Charentois-Semur

- Poursuite de la procédure de recensement des concessions au cimetière.
- Relance du SESAM pour réfection de la partie du chemin de Cras lui appartenant
- Réfection des abribus de Charentois et Collonges.
- Le Conseil départemental doit remplacer la vitre brisée de l'abribus de Ménétreux en début d'année 2018.

FÊTES ET MANIFESTATIONS 2017



La cérémonie des vœux en 2017

Les vœux du Maire et le partage de la traditionnelle galette se sont déroulés le 15 janvier dans une ambiance chaleureuse.

Les cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ont fait l'objet d'une participation importante en particulier de jeunes.

Jeux pour petits et grands, succulent repas et ambiance musicale ont fait de la célébration de la fête nationale une nouvelle réussite.

Le savoureux repas des aîné(e)s s'est tenu le 21 décembre au « Chalet du Lac » à Pont-et-Massène dans une ambiance conviviale. Un colis gourmand a ravi les papilles des personnes l'ayant préféré. La société de chasse de Millery participe financièrement à ces deux actions.

La 10^e édition du traditionnel vide-greniers de l'ASPA à Charentois s'est tenu par une journée particulièrement estivale le 28 août et a de nouveau rencontré un vif succès.

Le Trail du Vieux Semur organisé par la Pédale semuroise traversera le Mont-Télégraphe et Charentois le 13 janvier 2018.

L'Association Moto-Cross du Télégraphe organisera sa prochaine compétition le 22 avril 2018



Le repas des Aînés en 2017

ÉTAT CIVIL

Naissances. - Tilio Spinelli, Ménetreux le 13 avril 2017 ; William Martenot, Charentois le 5 octobre 2017.

Mariages. - Michelle Gérard et Bernard Duchesne le 15 avril 2017 ; Lilianna Perez-Ramirez et Jacki Tholé le 22 avril 2017 ; Chantal Masson et José Pereira-Gonçalvès le 2 décembre 2017.

Décès. - Bernard Jannier, Collonges, le 30 janvier 2017 ; Pierre Jannier, Collonges, le 5 mars 2017 ; Didier Lallemand, Ménetreux, le 17 mars 2017 ; Maryse Guiot, Pont-de-Chevigny, le 12 juillet 2017

INFOS MAIRIE

Enlèvement des ordures ménagères : les bacs une fois collectés ne doivent pas rester sur la voie publique.

Sous-préfecture et préfecture : les services « immatriculations » et « permis de conduire » sont dorénavant fermés. Les démarches doivent désormais s'effectuer en ligne. La sous-préfecture de Montbard est dotée d'un point d'accueil numérique où un agent est disponible pour assister les usagers dans leurs démarches dématérialisées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les services de la sous-préfecture de Montbard seront ouverts du lundi au jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30. Le vendredi de 8 h 45 à 13 h 30.

Les demandes de carte nationale d'identité (CNI) s'effectuent à présent à la mairie de Semur qui bénéficie d'un dispositif numérique de recueil des demandes de passeport et de CNI.

Rappel : la validité des cartes nationales d'identité est de 15 années depuis le 2 janvier 2004 (pour les CNI plastifiées) sauf pour les personnes mineures pour qui la validité reste de 10 ans.

Le brûlage à l'air libre de tous déchets, y compris les déchets verts est interdit et passible d'une lourde amende.

Toute construction nouvelle, ajout de construction, ouvertures de porte ou fenêtre, pose de fenêtres de toit nécessitent une demande d'urbanisme à déposer en mairie.

Informations à retrouver sur www.millery21.fr : guide de prévention Cambriolages, conseils « Énergie » du Siceco : votre fourniture d'électricité est-elle de qualité ? Vous pensez subir des chutes de tension électrique ? Le Siceco peut gratuitement poser des enregistreurs de tension afin de mesurer à votre domicile la qualité de l'électricité fournie par le réseau, les dangers du monoxyde de carbone...

| AU FIL DES DOSSIERS...

Finances

Séance du Conseil municipal en date du 6 avril 2017 :

Le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés à l'unanimité. Le budget primitif 2017 qui s'établit de la manière suivante a été voté à l'unanimité.

Fonctionnement : recettes : 272 251.00 € ; dépenses : 272 251.00 €.

Investissement : recettes : 447 559.00 € ; dépenses : 447 559.00 €.

Soit un budget total de 719 810.00 €.

Vote du taux des 3 taxes locales : à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter lesdites taxes qui conservent donc les taux suivants :

Taxe d'habitation : 13 % ; Taxe sur le foncier bâti : 8,69 % ; Taxe sur le foncier non bâti : 20.62 %.

La **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** s'est réunie le 20 novembre dernier en présence de Monsieur François Bronisz, géomètre principal.

DGF. - Dotation forfaitaire des communes de la dotation globale de fonctionnement : notification 2017 : 29 477 € (moins 6.04% par rapport à 2016).

Contribution de la commune au redressement des finances publiques. - 1 630.00 €.

Prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales). - 38 505.00 €.

DSR (Dotation de Solidarité Rurale). - Notification au titre de l'année 2017 : 10 528.00 €.

C.A.U.E. - Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte-d'Or.

Don du sang. - Attribution d'un don de cent euros à l'amicale du don du sang de Semur-en-Auxois.

Matériels. - Achat d'une débroussailleuse (700.00 euros TTC) et d'un souffleur (225.00 € TTC) thermiques auprès de BW-Motoculture à Saulieu ayant produit la meilleure offre.

Renouvellement du photocopieur auprès de Bourgogne Repro pour un montant HT de 3 995.00 € avec un coût d'entretien et de maintenance de 66.00 € HT par mois.

Achat de 10 barrières de police en promotion.

Les Pépinières de Plombières. - Remplacement de végétaux suite à la sécheresse de l'été 2016 et nouvelles plantations dans chacun des 6 hameaux pour un montant total TTC de 2 172.82 €.

Agents verts. - Participation à leurs frais kilométriques.

Panneaux. - La commune a procédé à l'acquisition de panneaux routiers (en cours d'installation) et de numéros d'habitation.

Subvention. - Une subvention d'un montant de 10 906.20 € a été accordée par le Conseil départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie pour les travaux de 2017.

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. - Le montant revenant à la commune s'élève à 6 570.78 € au titre de l'année 2016.

Taxe communale d'aménagement. - 2310.54 €.

Frais de scolarité des élèves accueillis au RPI Genay/Vic-de-Chassenay : 1 565.43 € à Genay et 1 718.06 € à Vic-de-Chassenay. Frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles publiques de Semur-en-Auxois (maternelles et élémentaires) : 16 093.08 €.



Éclairage public. - Subvention de maintenance de l'éclairage public aux communes par le SICECO passe de 25 % à 50 %.

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'opération « ECO VILLAGE » à Chevigny : acquisition foncière et travaux.

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 120 000 € dans le cadre des travaux de voirie 2018.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au recrutement de Monsieur Hervé DUBOIS en tant que contractuel au terme de son contrat aidé. Cet emploi équivalent à la catégorie C est créé pour une durée de 6 mois à raison de 21 heures hebdomadaires.

CCTA. - Refus à l'unanimité des membres du Conseil municipal :

- d'approbation du rapport de la commission locale des charges transférées.
- des transferts à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois des compétences : plan local d'urbanisme, eau (compétence optionnelle), assainissement (compétence optionnelle), protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence optionnelle), politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (compétence optionnelle).

Motion tardive de la CCTA (20 décembre alors que l'arrêté préfectoral date du 6 décembre !) « De maintenir une position, dans la continuité des orientations retenues par la Communauté de Communes du Sinémurien lors des conseils communautaires des 12 avril 2012, 9 juin 2015 et 25 janvier 2016, de

| AU FIL DES DOSSIERS...

demande de fermeture le 8 janvier 2018 du site de l'ISDND de Vic-de-Chassenay/Millery. »

ZRR. - Suite à la fusion des trois communautés de communes, nous ne pouvons plus prétendre à l'inscription en zone de revitalisation rurale qui permettait aux entreprises situées dans les ZRR de bénéficier d'exonérations fiscales sur la cotisation foncière des entreprises, la cotisation à la valeur ajoutée, la taxe sur le foncier bâti et les taxes perçues au profit des organismes consulaires.

Un vœu a été formulé par la municipalité pour dénoncer la mise en œuvre de la réforme des ZRR en Haute Côte-d'Or qui revient à pénaliser des communautés de communes qui ont décidé de fusionner (Communauté de Communes de la Butte-de-Thil, Communauté de Communes du Sinémurien et Communauté de Communes du Canton de Vitteaux) par rapport à des collectivités qui ont fait le choix de rester isolées (Communauté de communes de Saulieu ou Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine) pour ne citer que des collectivités voisines. Elle dénonce également une différenciation fiscale entre plusieurs communautés de communes de Haute Côte-d'Or.

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte-d'Or (SICECO).
- En partenariat avec le SICECO, un éclairage intérieur permettant de mettre en valeur le lavoir de Ménetreux a été réalisé.
- La commune subventionnée par le SICECO a procédé à l'implantation de nouveaux points lumineux chemin des Ecrynières à Millery.

- Réalisation de travaux de renforcement électrique et déplacement du transformateur rue des Monts-Libeaux à Charentois (prise en charge à 100% par le Conseil départemental et le SICECO). Suppression d'un poteau électrique inutile ainsi que d'une « borne » en béton disgracieuse.
- Installation d'une lampe de rue à proximité de l'abribus de Millery.
- Suite à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, divers points seront à présent traités sous forme de tonte : trottoirs à Chevigny, ancienne mare à Collonges ...
- Suite à une délibération, la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Côte-d'Or procédera à un inventaire de la biodiversité communale fin 2018, début 2019.
- L'entreprise Boussard a assuré le fauchage au printemps et à l'automne.
- Depuis la rentrée scolaire de septembre, les écoles publiques de Semur-en-Auxois et du RPI Genay/Vic-de-Chassenay sont revenues à la semaine de 4 jours.
- Instructions de documents d'urbanisme : 6 demandes de certificat d'urbanisme, 17 demandes de déclaration préalable et 5 demandes de permis de construire.
- Le Conseil municipal s'est réuni à six reprises engendrant la rédaction de 39 délibérations.
- Participation d'élus aux réunions et comptes-rendus de la CCTA, de la CSS, du CODERST, du SESAM, du SICECO, du SMBV, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...



MEGA-DÉCHARGE

Un long combat qui mène à la fermeture définitive



Rendez-vous mensuel à l'entrée de la méga-décharge

Après avoir fait souffler le chaud et le froid, l'année 2017 se sera révélée décisive. Au terme de grandes manœuvres où les syndicats de déchets se sont impliqués dans un jeu troublant, elle se termine par la décision préfectorale de n'autoriser l'exploitation de la méga-décharge que jusqu'au 30 avril 2018 au plus tard.

L'année 2017, année de tous les dangers

Après avoir essuyé en mai 2016 un premier rejet de sa demande de prolongation de l'exploitation pour une période de 5 ans, la société COVED a déposé en mai 2017 un second «porter à connaissance» visant, cette fois, à poursuivre l'exploitation pendant une année supplémentaire. Cette dernière demande était à nouveau écartée par la Préfète le 12 juillet 2017 et quelques jours après, COVED annonçait dans le Bien Public du 20 juillet son renoncement à poursuivre le stockage des déchets sur la Terre au Seigneur au-delà du 8 janvier 2018.

Mais c'était sans compter sur la volte-face de COVED qui signifiait à la Commission de Suivi du Site réunie à Vic-de-Chassenay le 11 octobre, son intention de soumettre aux services de l'État une troisième demande ramenant in fine ses prétentions à une prolongation de 4 mois supplémentaires, en prétextant un «vide de fouille» (c'est-à-dire une capacité de stockage encore disponible par rapport aux 554 000 tonnes autorisées) de 8 465 tonnes et en s'appuyant sur les contrats signés sournoisement par les syndicats mixtes de déchets (SMHCO et SMSOCO) accordant à COVED le marché jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour mémoire, on rappellera que par son arrêté du 13 mars 2006, le préfet avait accordé une autorisation de stockage de 75 400 tonnes par an, mais qu'à la suite de la procédure judiciaire engagée par les personnes, les associations et les com-

munes co-requérantes, le tribunal administratif avait réduit celle-ci de 20 000 tonnes et l'avait ramenée à 55 400 tonnes ; d'où une capacité totale de 554 000 tonnes sur 10 ans que COVED prétend ne pas avoir atteinte aujourd'hui.

En fait, nous sommes dans un système de type déclaratif et l'exploitant jouit d'un régime d'autodiscipline. Comme pour le suivi de la conformité des déchets arrivant sur le site, il apparaît être le seul maître des pesées. Les services de l'État (la DREAL en l'occurrence) disposent de moyens si limités qu'ils sont contraints de restreindre leurs contrôles à 1 ou 2 visites par an (généralement annoncées à COVED) et de s'en remettre aux fiches qui leur sont présentées. L'inspection des installations classées procède à un examen a posteriori et portant sur la forme de ces fiches.

Soulignons enfin que la Commission de Suivi du Site du 11 octobre a été partiellement vidée de son contenu puisque le sous-préfet n'a pas autorisé ses membres à se rendre sur la « Terre au Seigneur », pour y exercer leur mission de « suivi du site ».

Le rôle ambigu des syndicats de déchets

Depuis plusieurs mois, la situation, marquée par le mutisme de l'exploitant, tardait à se clarifier. Il faut dire que la conduite des syndicats mixtes et de leurs présidents (Marc FROT au SMHCO et Martine EAP au SMSOCO) y était pour quelque chose : au lieu de lancer de nouveaux appels d'offres pour préparer l'après-janvier 2018, ils ont entretenu l'imbroglio et verrouillé la situation en octroyant le marché de traitement des déchets à la société COVED jusqu'à la fin de l'année 2018. Sans doute ne se sont-ils plus souvenus que la décharge devait fermer ; à moins qu'à défaut d'amnésie, ils aient carrément misé

sur la poursuite de l'exploitation de la méga-décharge...

Ce faisant, alors que chaque mois, des manifestations rassemblant entre 50 et 120 citoyens leur rappelaient que l'autorisation d'exploiter la méga-décharge expirait début janvier 2018, les présidents des syndicats mixtes de déchets ont apporté à COVED un alibi inespéré en faveur de la prolongation, malgré l'opposition unanime des élus du Sinémurien ; tout cela dans un marché des déchets dont on apprenait qu'il n'avait rien de concurrentiel puisque la société COVED a remporté l'appel d'offres syndical sans même avoir de concurrent à affronter... Une situation de rêve pour l'adjudicataire mais inévitablement préjudiciable à la population !

La décharge devra fermer le 30 avril 2018 au plus tard

Finalement, pour faire droit à la demande de prolongation de COVED, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni le 21 novembre à la DDT, rue de Mulhouse à Dijon, où ses membres étaient accueillis par une délégation de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois déployant pancartes et banderoles.

Pour l'ASPA, l'argument du vide de fouille à combler n'est pas recevable : le terme de l'autorisation d'exploiter étant parfaitement connu de tous depuis 10 ans et rappelé chaque mois par la population et les élus aux portes mêmes de la décharge, COVED, qui ne cesse de revendiquer son professionnalisme, ne peut invoquer ni sa turpitude, ni son imprévision, ni même la surprise, pour déroger au respect du calendrier de fermeture. Face au vide de fouille, une solution très simple s'impose : celle d'utiliser l'énorme tas de blocs de calcaire entreposés sur le site ainsi que les déchets déjà en place pour remodeler et réduire la hauteur de la « montagne aux ordures » afin d'atténuer l'impact environnemental de la méga-décharge. Ainsi, loin de constituer un problème, le non-comblement du vide de fouille résiduel par la faute de l'exploitant dans le temps qui lui était imparti, représente une chance pour l'environnement ;

une chance qu'il ne faut pas gâcher puisqu'aux 200 000 tonnes de déchets que les juridictions administratives ont voulu épargner au site si vulnérable de la « Terre au Seigneur » peut s'ajouter un allègement de 8 465 tonnes.

Le CODERST fournissait par ailleurs l'occasion d'inviter les décideurs au devoir de mémoire en rappelant que cette décharge avait été accouchée dans des conditions scandaleuses et indignes d'une démocratie moderne : initiée à partir d'un faux administratif reconstitué avec 19 mois de retard, sur la base d'une étude géologique frauduleuse (transformant le calcaire en argile) qui a trompé les citoyens et vicié l'enquête publique sachant que celle-ci a été présidée par un faux médecin (il se présentait comme tel mais il était inconnu à l'ordre des médecins...) ; sans oublier l'instruction du dossier de demande d'autorisation conduite par un sous-préfet devenu collaborateur du pétitionnaire aussitôt après sa destitution de l'administration préfectorale, ni les dysfonctionnements et infractions, ni la pollution des sols et des eaux, ni les nuisances endurées par les riverains depuis 10 ans.

Dans un tel climat, et en dépit de la ferme opposition des maires de Millery et de Vic-de-Chassenay exprimée à travers une déclaration commune (lire à la suite) lue par Jacky LÜDI, le CODERST émettait un avis favorable à une prolongation de 4 mois du stockage des déchets.

Et le 6 décembre 2017, le secrétaire général de la préfecture prenait le risque de remettre le feu aux poudres en signant l'arrêté préfectoral qui accordait un petit répit à COVED en autorisant l'exploitation de la décharge jusqu'au 30 avril 2018 mais en en limitant l'accès aux seules ordures ménagères collectées par le SMHCO et le SMSOCO.

Il reste que, par-delà la cessation définitive du stockage des ordures sur la « Terre au Seigneur », nombre de questions demeurent sur la remise en état et sur le devenir du site que COVED espère pouvoir utiliser comme centre de transfert de déchets.



Absence de filets et prolifération d'oiseaux

Déclaration des maires de Millery et Vic-de-Chassenay lors du CODERST du 21 novembre 2017

Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames et Messieurs les membres du CODERST de la Côte-d'Or.

Monsieur François-Marie Deffontaines, maire de Vic-de-Chassenay, ne pouvant être présent à ce conseil pour raisons de santé, je vais vous donner lecture d'une déclaration commune que nous souhaitons voir annexée au procès-verbal du présent CODERST.

Nous tenons à vous faire part des remarques suivantes :

- par arrêté préfectoral du 13 mars 2006, une autorisation d'exploiter la méga-décharge de Vic-de-Chassenay/Millery a été délivrée pour une durée de 10 ans et pour une capacité annuelle de 75 400 tonnes.
 - par son jugement en date du 23 septembre 2010, le tribunal administratif de Dijon a réduit la capacité maximale annuelle « d'enfouissement » à 55 400 tonnes sur 10 ans ; jugement confirmé par la Cour Administrative de Lyon le 5 avril 2012 et par le Conseil d'Etat le 1er mars 2013.
 - En conséquence, COVED ayant commencé à stocker des déchets le 8 janvier 2008, nous considérons que le terme d'exploitation de la méga-décharge doit être strictement respecté et que celle-ci doit définitivement fermer le 8 janvier 2018. Il en va pour nous du respect de la légalité et de la crédibilité des services de l'Etat.
 - le prétexte de l'exploitant reposant sur un vide de fouille à combler ne saurait être accepté. Depuis le début de l'exploitation du site, la société COVED ne pouvait ignorer les tonnages autorisés et aurait dû (en société exemplaire qu'elle se targue d'être) veiller à utiliser les capacités de stockage résiduelles avant la fermeture de la méga-décharge le 8 janvier prochain.
- De plus, cet argument fallacieux n'est pas recevable : COVED

pourrait très bien reprendre une partie des déchets déjà entassés ainsi que les calcaires sinémuriens stockés à proximité pour combler tout vide de fouille.

Il y aura bientôt dix années que nos administrés subissent des odeurs pestilentielles, que de nombreux et graves dysfonctionnements sont portés à la connaissance de la DREAL, que les avions de chasse risquent à tout moment de provoquer un drame eu égard au nombre impressionnant d'oiseaux de diverses espèces évoluant et proliférant librement au dessus du tas d'ordures.

Depuis janvier 2016, les citoyens manifestent chaque mois à l'entrée de la méga-décharge pour en exiger la fermeture définitive en janvier 2018.

Nous n'en pouvons plus !

Aussi, au nom de nos administrés et plus largement de la population des Terres d'Auxois, nous réitérons solennellement notre refus total de voir l'exploitation de cette décharge se poursuivre, ne serait-ce que de 4 mois.



Réunion du CODERST le 21 novembre 2017

GUERRE DE 1914-1918

Motion pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918 adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal le 23 novembre 2017 :

« Considérant le rôle déterminant du travail de mémoire quant aux enseignements que nos concitoyens peuvent tirer d'événements constitutifs de notre conscience collective ;

Considérant que durant la première guerre mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par les tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de lâcheté ou de mutinerie ;

Considérant que 640 hommes, iniquement accusés de trahison et de lâcheté et désignés plus tard sous le vocable « fusillés pour l'exemple » furent passés par les armes auxquels il convient d'ajouter plus de 50 exécutions sommaires et qu'une quarantaine seulement fut réhabilitée entre les deux guerres ;

Considérant que ces soldats ont été victimes de la désorganisation ou de commandements inadéquats menant à des blessures ou morts aussi certaines qu'inutiles ;

Considérant les travaux des historiens qui ont démontré l'arbitraire, la précipitation et le non-respect des droits les plus élémentaires de la défense ;

Considérant que cette tragédie continue de porter atteinte à leur dignité et à jeter l'opprobre sur des familles entières déjà meurtries par la disparition d'un être cher et aujourd'hui sur leurs descendants ;

Considérant que l'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens aujourd'hui et que seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à ces hommes ;

Considérant que, sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser, le temps est venu d'un acte symbolique et solennel de la représentation nationale permettant la réintégration des condamnés pour l'exemple dans la mémoire collective ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

S'associe au mouvement en faveur de la réhabilitation de ces soldats porté par de nombreux conseils municipaux, départementaux, régionaux, élu(e)s et par des associations départementales (ANCAC, ARAC, 4ACG Algérie, Cercle Marcel Martinet, Mouvement de la Paix, IHSCGT, Libre Pensée).

Demande à la République française qu'en cette année 2017, veille du centenaire de l'armistice de 1918, ces soldats soient réhabilités collectivement par la nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. »

UN PEU D'HISTOIRE

Extrait d'une délibération du 10 mars 1919

« Sur la proposition de M. A. Jannier »

« A l'unanimité le Conseil municipal, voulant perpétuer à jamais le souvenir des enfants de Millery morts pour la patrie pendant la guerre de 1914-1918,

- Décide qu'un monument sera élevé à la mémoire de ces glorieuses victimes.
- Ce monument, en considération de la dispersion de la commune en 4 hameaux, sera élevé au milieu du cimetière de la commune.
- Il espère que tous les habitants de Millery voudront joindre leur obole aux ressources communales et feront bon accueil à la quête qui sera faite à domicile.
- Ainsi, la commune entière honorera ses chers disparus dans un bel élan de concorde et de fraternité.

Le Conseil inscrit la commune pour une somme de deux mille francs à prélever sur les fonds libres en caisse.

La quête sera faite dans les différents hameaux par les Conseil-

lers municipaux de ces hameaux. +

+ et il sera établi un registre portant le nom des donateurs. »

Extrait d'une délibération du 19 juin 1921

Monument aux Morts pour la Patrie ; ouverture d'un crédit de 1000f (Souscription).

« M.le Maire expose que la souscription des habitants de la commune en faveur du Monument aux Morts pour la Patrie s'élève à la somme de mille francs et que cette somme est versée dans la Caisse de M. le Percepteur de Semur-banlieue.

Le traité de gré à gré passé entre le Maire et M. Martin Ernest, entrepreneur à Semur, est dûment approuvé le 17 mai 1921 pour la somme de trois mille francs qui seront payés d'une part par les deux mille francs votés par délibération du Ceil Mal du 16 mars 1919 approuvée par M. le Préfet le 17 mai 1921_ d'autre part avec les mille francs précités, produit de la souscription... »

Extrait d'une délibération du 30 octobre 1921

Dépenses à l'occasion du Monument aux Morts : Vote de Crédits.

« Le Maire présente à l'assemblée mémoire de M. Jules Breton, restaurateur à Semur, montant des dépenses faites à l'occasion de l'inauguration du Monument aux Morts élevé au cimetière de Millery, mémoire s'élevant à la somme de 450f. Le Conseil municipal, Considérant que ledit mémoire est exact, Vote un crédit de pareille somme à prendre sur les fonds libres en caisse pour solder le mémoire Breton. »

Extrait d'une délibération du 19 février 1922

Concessions gratuites aux Morts pour la France : Monuments particuliers (hauteur).

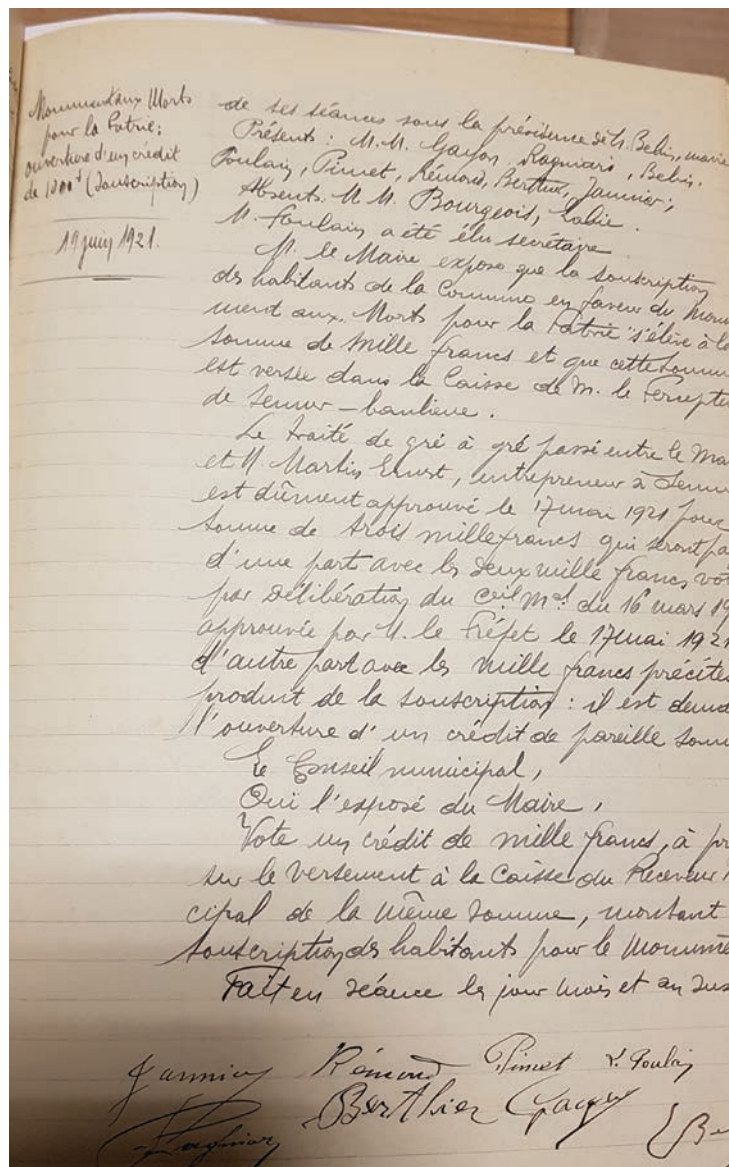
« Le Maire expose qu'il est à craindre que les familles des soldats morts ramenés du front ne fassent élever sur les emplacements concédés gratuitement pour inhumation de hauts monuments avec entourage, ornements formant un bloc qui masquerait le monument élevé aux quinze morts de la commune et en détruirait l'harmonie. Les familles qui n'ont pu avoir la consolation de réunir au cimetière les ossements de leurs héros qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de notre liberté et de nos biens verraient avec peine les noms des leurs cachés derrière des monuments de familles plus favorisées.

Il demande au Conseil de fixer la hauteur maximum des pierres qui pourraient être placées sur les tombes des morts ramenés du front.

Le Conseil, Oui l'exposé du Maire,

Considérant que la commune a fait de grands frais pour dégager le monument aux morts de la guerre ; que les 15 noms inscrits sur ce monument doivent rester en pleine vue ;

Décide à l'unanimité des membres présents que les pierres tombales que les familles pourront faire élever sur les emplacements concédés n'auront pas plus de 40 centimètres de hauteur. »



par M. Ernest Martin, entrepreneur à Lennu (c. 500),
 pour exécution et pose, au cimetière de Millery,
 d'un monument aux Enfants de la Commune
 morts pour la Patrie.

Le Conseil

Après avoir examiné le travail en ques-
 tion, estime qu'il a été exécuté consciencieusement
 d'après le traité passé de gré à gré passé le 28 nov
 20 entre le Maire de Millery et l'Entrepreneur,
 approuvé le 17 mai 1921 par M. le Préfet,
 Adopte le Mémoire précité.

La dépense sera soldée d'une part avec la
 somme de 2.000^{fr} votée par délibération du 16 mars 1919
 approuvée le 17 mai 1921 par M. le Préfet ; - d'autre
 part avec la somme de 1.000^{fr}, produit de la
 cession de la Commune, et dont le versement
 a été fait à la Caisse du Receveur municipal
 avec l'ouverture d'un crédit de même somme ayant
 été faite par délibération du 19 juin 1921 approuvée
 par le Préfet le 22 du même mois.

St. John, Cayman Islands, Pineda Person